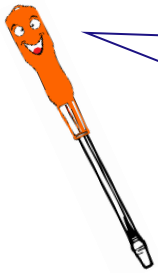


Atelier de la Réparation



Règlement interne



Les réparations et activités à l'Atelier de la Réparation sont effectuées gratuitement par des bénévoles réparateurs.

Les visiteurs effectuent autant que possible eux-mêmes les réparations, si nécessaire avec l'aide des bénévoles réparateurs présents.

Ni les organisateurs de l'Atelier de la Réparation, ni les réparateurs ne peuvent être tenus responsables de dommages éventuels suite aux conseils ou aux instructions de réparation donnés. Ni les organisateurs de l'Atelier de la Réparation ni les réparateurs ne peuvent être tenus responsables de dégâts sur des objets présentés pour être réparés, ou de dommages consécutifs, ou encore de tout autre dommage découlant des activités à l'Atelier de la Réparation. Comme elles le sont mentionnées dans ce règlement interne, les limitations de garantie et de responsabilité civile ne sont pas applicables dans les cas où l'on pourrait faire appel aux clauses impératives basées sur les lois de la protection des consommateurs.

Il n'existe aucune garantie sur les réparations effectuées lors de l'Atelier de la Réparation.

Les réparateurs se réservent le droit de ne pas réparer certains objets.

Les réparateurs n'ont pas l'obligation de remonter les appareils démontés qui ne peuvent être réparés.

Les visiteurs de l'Atelier de la Réparation sont responsables de l'élimination appropriée des objets cassés irréparables.

En cas d'affluence, pour éviter une attente trop longue, un seul objet par personne pourra être examiné. Les visiteurs devront refaire la queue pour un second objet.

Une contribution à votre discrétion est particulièrement appréciée.

Nom et Prénom :

Date :

Type appareil :

Signature :